



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 3 avril 2023

Date de la convocation : 28 mars 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	25	6	2
Suffrages exprimés 0	Pour 0	Contre 0	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-ME-DARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LA-CENNE, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Christine LANFRANCHI

donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à

Sophie LE METER
Hélène NICOLAS
Gabriel PICH
Alain DECANIS
Nicole DAVICO-MELEK
Olivier BARRAU

Absent :

Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

127 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2023

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit :

Rappel 2022		Proposition 2023	
14,85 %	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,85 %	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
38,66 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,66 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94,96 %

- de l'autoriser à signer l'état 1259 complété comme joint en annexe,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Amendement déposé par le groupe « Union pour Saint-Maximin 2020 » :

« VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023 »

Motifs de l'amendement

Nous traversons une période de tension économique sans précédent avec une inflation qui impacte directement le budget de chacune des familles Saint-Maximinoise. Les bases fiscales qui servent au calcul de la taxe foncière, ont été revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), portant l'inflation sur un an glissant à + 7,1%.

Cette revalorisation a un impact direct sur l'évolution des recettes budgétaires de notre collectivité. Ainsi nous constatons pour le budget primitif 2023 une prévision attendue de la fiscalité directe de 12 893 296 € (contre 12 252 401 € en 2022) soit une augmentation de 5,23 %.

Dans ce contexte le maintien à l'identique de 2022 du taux d'imposition local de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2023 nous paraît très préjudiciable pour le contribuable Saint-Maximinois et proposons une baisse.

Il est proposé au conseil municipal de baisser le taux d'imposition local de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la fixer à 34,00 %.

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de l'amendement à bulletin secret.

Pour : 16

Contre : 15

L'amendement est approuvé par 16 voix pour et 15 voix contre.

Le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94,96 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 complété comme joint en annexe

- NOTIFIE cette décision aux services préfectoraux

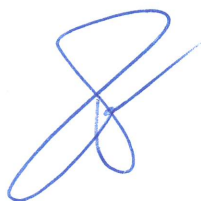
- TRANSMET l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 4 avril 2023,
Pour extrait conforme

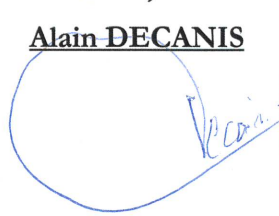
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS




Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 116 SAINT-MAXIMIN STE BAUME

ARRONDISSEMENT : 83 BRIGNOLES

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRIGNOLES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	7 229	a. Par le conseil municipal	631 392	b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	7 043	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	46 403	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	13 483	b. Par la loi (terres agricoles)	20 541	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	1 973 533	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	336 819	c. Coefficient correcteur	1,085921
d. Autres allocations					

AR Prefecture

083-2183011662023044-DEL12704-AR

Reçu le 05/04/2023

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds de 2023	Taux plafonds de 2022	
	national 11	de 2023	de 2022	
	départemental 12	de 2022	de 2022	
	13	14	15	
	14	15	16	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	40,67	101,68	99,73
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	71,68	10,69000	168,51
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,84	8,50000	48,95
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...		Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		